

Interpeller le Conseil communal

Si vous avez le sentiment de maîtriser un dossier d'intérêt communal...

Si vous pensez qu'il est temps de connaître la position du Conseil communal sur la question et si vous estimez que la commune doit agir dans le domaine...

... alors il est peut-être intéressant que votre groupe prépare une interpellation au Conseil communal !

• De quoi s'agit-il ?

Non réglementé et libre d'initiative, le droit de question ou d'interpellation au Conseil communal est octroyé par de nombreuses communes. Sous certaines conditions, un citoyen a le droit de mettre un point à l'ordre du jour du Conseil. Ce droit vise donc à favoriser l'expression directe des citoyens sur des questions d'intérêt communal.

• Quelles sont les conditions à respecter ?

Les procédures peuvent varier selon les communes. Il est important de commencer par se renseigner sur la procédure propre à votre commune. Dans la plupart des cas, tout citoyen âgé de 18 ans ou plus, domicilié dans la commune, peut porter à la connaissance du bourgmestre l'objet de sa demande par une déclaration écrite. L'interpellation doit être d'intérêt communal.

Les demandes écrites conformes sont présentées au Conseil communal. Les interpellations se déroulent en séance publique du Conseil communal, le plus souvent sans débat, sans réplique, sans vote les sanctionnant.

Le public présent est tenu aux mêmes règles que lors d'une séance publique du Conseil communal. Le citoyen dispose d'une durée fixée par la commune pour développer son interpellation. Le bourgmestre ou son représentant dispose d'une même durée pour apporter une réponse.

• Concrètement, comment faut-il procéder ?

- 1. Le groupe rédige une interpellation écrite adressée au bourgmestre. Le texte doit comporter :
 - un court résumé des constats réalisés par le groupe dans un domaine précis ;
 - un rappel des modalités légales existantes ou non dans ce domaine ;
 - une demande au pouvoir communal pour que, soit il applique une loi ou un règlement existant, soit il édicte un nouveau règlement communal, ...*
- 2. Le texte peut être signé par l'ensemble du groupe mais doit être porté par une seule personne. Le groupe doit donc désigner un porte-parole.*

3. Le texte est envoyé au bourgmestre. Vous pouvez y joindre une liste des personnes qui soutiennent l'interpellation avec leurs noms, prénoms, adresses et signatures.
4. Le groupe prépare la rencontre au Conseil communal, particulièrement si la commune permet des questions/réponses lors de l'interpellation.
5. Le porte-parole se présente à la réunion du Conseil et y présente la requête du groupe. Si le public est autorisé à assister au Conseil, il est important que les autres membres du groupe soient présents également.

**Exemple d'interpellation proposée par
la Ligue des droits de l'Homme dans le domaine du logement :**

A l'attention de la/du bourgmestre de XXX et de la/du Président/e du Centre public d'action sociale

Les communes et les CPAS de Wallonie, dont ceux de XXX, devraient pouvoir utiliser l'ensemble des dispositifs légaux permettant de remédier au manque cruel de logements.

Tout d'abord, l'article 134 bis de la loi communale (introduit par la loi du 12 janvier 1993 dite loi « ONKELINX ») vous donne pouvoir de réquisitionner les immeubles abandonnés à la requête du président du CPAS.

Qu'en est-il de notre commune de XXX ? Avez-vous déjà dressé un cadastre des immeubles vides, appartenant aux pouvoirs publics comme aux privés ?

Le Code wallon du logement (articles 80 à 85bis) prévoit un système de gestion provisoire des logements inoccupés qui a fait l'objet d'un arrêté d'exécution le 20 mai 1999. Il permet notamment aux communes et aux CPAS de réintroduire sur le marché immobilier des logements inoccupés. Ce dispositif aurait-il déjà été mis en œuvre dans votre commune ?

Il serait regrettable que les pouvoirs publics communaux n'utilisent pas les moyens légaux dont ils disposent pour permettre aux personnes précarisées de bénéficier de logements à loyers minimaux ou modérés. Les personnes sans-abris croisées dehors rappellent l'urgence de leur situation et l'inacceptable absurdité de laisser des logements habitables vides.

Puis-je dès lors vous demander de bien vouloir mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil communal vos intentions quant à l'activation de ces deux mécanismes ?